

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

ARRETE N° 35 026 /MEFDD/CAB.-

portant retour au domaine des unités forestières d'exploitation Nkola, Kola, et Loumongo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 4 (Kibangou), et Sud 8 (Sibiti) du secteur forestier Sud.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu la loi n° 14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n°2012-1155 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le décret n°2013-219 du 30 mai 2013 portant organisation du Ministère de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le décret n°2015-858 du 10 août 2015, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
Vu l'arrêté n° 8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier Sud ;
Vu l'arrêté n°2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier Sud ;
Vu l'arrêté n°10821/MEF/CAB du 6 novembre 2009 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone III Kouilou dans le secteur forestier Sud ;
Vu la lettre n°001770/MEFDD/CAB/DGAF/DF-SGF du 23 décembre 2013 de mise en demeure de la société FORALAC ;
Vu le compte-rendu de l'entretien entre son Excellence, Monsieur Henri DJOMBO, Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, et Monsieur Fernando Eurico BARRETO, Président Directeur Général de la société FORALAC en date du 7 février 2015 ;
Vu le rapport de mission d'évaluation relative à la mise en œuvre de la convention d'aménagement et de transformation, entre la République du Congo et la société FORALAC effectuée du 22 au 29 septembre 2015 par la Direction Générale de l'Economie Forestière.



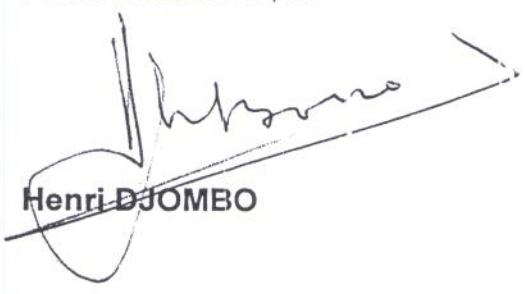
ARRETE :

Article premier : Est prononcé le retour au domaine des unités forestières d'exploitation Nkola, Kola, et Loumoungo, situées respectivement dans les unités Forestières d'Aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 4 (Kibangou), et Sud 8 (Sibiti).

Article 2 : Les unités forestières d'exploitation Nkola, Kola, et Loumoungo, ayant respectivement des superficies de 188.406 hectares, 91.146 hectares, et 221.708 hectares réintègrent le domaine privé de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 2 décembre 2015



Henri DJOMBO